



Le Directeur

Lyon, le 3 février 2023

Réf :

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Date	12/12/22	OBJET : Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNi) de l'Ardières et de ses affluents – Présentation du zonage réglementaire
Participants (Prénom Nom / Qualité)		<ul style="list-style-type: none">-Jean-Jacques Boyer / Sous-préfet du Rhône-Sylvain Sotton / Maire de Beaujeu-Daniel Michaud / Maire de Quincié-en-Beaujolais-Jean-Michel Morey / Maire de Les Ardillats-Jean-Paul Cimetière / Adjoint au Maire de Les Ardillats-Yves Devillaine / Maire de Saint-Didier-sur-Beaujeu-Jean-Marc Ostler / Adjoint au Maire de Saint-Didier-sur-Beaujeu-Jacques Garavel / Adjoint au Maire de Villié-Morgon-Jérémy Gauberti / Chargé de mission au SMRB-Jean-Claude Deperier / Foyer Les Remparts-Armande Ollagner / Habitante de Beaujeu-Damien Sornin / Habitant de Beaujeu-Paul Desplace / Habitant de Régnié-Durette-Alain Dufal / Habitant de Cercié-Nicolas Rougier / Directeur adjoint de la direction départementale des territoires du Rhône- Antoine Richez / Responsable de l'Unité prévention Risques / Direction départementale des territoires du Rhône- Yann Catillon / Adjoint au responsable de l'Unité prévention risques / Direction départementale des territoires du Rhône

Le 12 décembre 2022 s'est tenue de 19h00 à 20h30, dans la salle du théâtre de Beaujeu, la dernière réunion publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Ardières et de ses affluents. Les services de l'État y ont notamment présenté le projet de zonage réglementaire.

SOMMAIRE

Introduction

1/ Qu'est-ce qu'un plan de prévention du risque inondation ?

2/ Présentation du zonage

3/ Présentation du règlement

4/ Les règles applicables en attendant le futur règlement du plan de prévention

5/ La procédure d'élaboration du plan de prévention du risque inondation

6/ Les prochaines dates importantes

Introduction de Jean-Jacques Boyer, Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône

M. Boyer introduit la réunion. Il rappelle l'importance du plan de prévention des risques inondation et de son élaboration sous l'autorité du Préfet et fruit du travail mené par la direction départementale des territoires du Rhône.

Il rappelle que la commune de Beaujeu, qui accueille cette réunion publique, a subi plusieurs fois des inondations par l'Ardières. L'objectif du plan de prévention des risques inondation est ainsi de protéger les personnes et les biens. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui vise à réglementer les constructions, afin d'éviter d'aggraver l'exposition au risque, par le respect d'un certain nombre de règles et de précautions. L'élaboration du plan de prévention des risques inondation de l'Ardières a été prescrite par arrêté préfectoral de 2019 et a fait l'objet d'une forte concertation avec les élus, avant d'être présentée, une seconde fois, ce soir à la population du bassin versant.

Introduction de Nicolas Rougier, Directeur adjoint de la Direction départementale des Territoires du Rhône

M. Rougier remercie à son tour les participants pour leur présence. Il rappelle que la réunion de ce soir est la deuxième réunion publique du processus d'élaboration du plan de prévention. Elle explicitera les projets de zonage et du règlement associé. Elle fait suite à une première réunion de présentation des aléas qui s'est tenue en 2019. Il rappelle que cette réunion publique est l'occasion de poser toutes les questions souhaitées afin de bien comprendre le sujet.

Le plan de prévention des risques d'inondation est le fruit d'un long travail, qui une fois approuvé par arrêté préfectoral, va réglementer l'urbanisation sur le territoire, d'où l'importance qu'il soit bien compris par l'ensemble des personnes concernées.

Questions et échanges avec le public:

Question de M. le Maire de Beaujeu:

Le zonage affiché ne semble pas logique. Si la commune de Beaujeu est inondable d'un côté de la rue des Echarmeaux, pourquoi n'est-ce pas le cas de l'autre côté de la rue ? Lors des échanges avec la Mairie, la direction départementale des territoires du Rhône avait mentionné l'eau qui était arrivée par le cimetière et avait inondé la rue. Or, cet incident faisait suite à une « ligne » qui était tombée plus haut, route d'Avenas. Rappelons également qu'il s'agit d'un secteur avec un écoquartier labellisé par le Ministère. Il semblerait que des études complémentaires soient donc nécessaires.

Réponse des services de l'Etat :

Les services de l'Etat ont organisé plusieurs réunions avec la Mairie de Beaujeu, notamment avec le bureau d'études, pour confirmer les aléas. Monsieur le Maire compare systématiquement la crue du plan de prévention des risques naturels d'inondation avec celle qui s'est déroulée en 2002 mais cette

dernière, qui a été démontrée comme étant une anomalie statistique sur le bassin, n'est pas la crue modélisée pour définir le zonage.

Question de M. le Maire des Ardillats:

La cartographie affichée ne présente pas l'amont. Or, l'amont amène de l'eau aussi à Beaujeu et cela aurait été intéressant de voir les cartes. D'autant plus qu'avec la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu, nous tirons la sonnette d'alarme sur les cartes qui nous sont présentées pour ce plan de prévention des risques d'inondation. Il y a des incohérences et nous aurions aimé avoir des éclaircissements sur ce point ce soir.

Réponse des services de l'État :

Lors de la présentation, les services de l'État ont affiché la carte de la commune de Beaujeu qui accueille cette réunion. Cependant, toutes les cartes physiques ont été apportées en séance pour répondre à toutes questions individuelles après la réunion. Par ailleurs, les cartographies ont été transmises à toutes les collectivités. Elles sont disponibles sur le site de la préfecture, afin que chacun puisse émettre son avis dans le cadre de la concertation actuelle. Les éclaircissements sont apportés suite à la réunion.

Complément de la question n°2 :

Ce zonage induit une grosse inquiétude pour la commune des Ardillats car nous savons que la zone rouge est synonyme d'interdiction de construire. Pour nous, cela serait très pénalisant. Il faut absolument trouver un équilibre entre les possibilités de construction et la protection des biens et des personnes.

Réponse de M. le Sous-Préfet :

Le but de cette réunion est la concertation, qui doit au minimum permettre de donner des explications aux participants. Le bureau d'études et la direction départementale des territoires du Rhône sont des professionnels du sujet et ont donc beaucoup d'éléments à apporter et prendront tout le temps nécessaire pour cela, notamment après la réunion. Et s'il le faut, d'autres réunions seront organisées pour montrer à nouveau les cartes, donner tous les éléments d'explication et recueillir les observations. Si c'est bien le Préfet qui tranchera, il ne le fera qu'une fois que toutes les explications nécessaires auront été données.

Question n°3 :

Si je deviens propriétaire ou locataire d'un bien qui est en zone inondable, suis-je informé ?

Réponse des services de l'État :

Il existe un site Internet qui fournit l'information acquéreurs/locataires (ERRIAL) et un autre qui permet de connaître les risques près de chez soi (Géorisques). De plus, tout locataire ou acquéreur est censé être informé au moment de la signature du bail ou de l'acte d'achat par le notaire. Désormais, le décret n°2022-1289 du 01/10/22 prévoit que, dès la publication d'une annonce de location ou de bien, il est obligatoire d'informer de l'existence d'un risque. Ensuite, à la première visite, le propriétaire doit fournir l'état des risques lié au logement. Ce qui va dans le sens de l'amélioration de la connaissance du risque.

Question n°4 :

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation définit un certain nombre de prescriptions. Imaginons que je n'ai pas fait les travaux prescrits dans mon logement et qu'une inondation intervient. Suis-je tout de même couvert par mon assurance ?

Réponse des services de l'État :

Ne pas avoir fait les travaux n'est pas un argument valable pour ne pas assurer votre bien. Le droit à l'assurance est immuable. Néanmoins, le tarif dépendra de la situation du logement. Si un assureur refuse d'assurer, un organisme national existe pour faire la médiation entre l'assuré et l'assureur.

Une fois assuré, l'assureur peut ne pas dédommager l'assuré du fait de la non-réalisation des travaux d'adaptation rendus obligatoires par le plan de prévention des risques d'inondation.

Clôture de la réunion par M. Jean-Jacques Boyer, Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône

M. Le Sous-Préfet remercie les participants pour leur présence. Il répète que le plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Ardières est encore en phase de concertation et redit toute l'importance de poser un maximum de questions. Il évoque ensuite l'enquête publique à venir pour le printemps 2023, moment pour les citoyens d'exprimer leurs avis sur le projet final du plan de prévention des risques d'inondation, pour une approbation prévue en juillet 2023.



Jean-Jacques BOYER